



MAIRIE DE FABREGUES

**Arrêté du Maire**

**ARRETE N° 25/12/195-ST**

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le chantier n°26-0143

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par la Société ENSIO (Route de Lattes-34430 Saint Jean de Vedas) représentée par Monsieur Mickaël BRETON, pour le compte de ENEDIS, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour raccordement, rue Francis Berges et impasse Dadou, du 12 au 23 janvier 2026,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 12 au 23 janvier 2026, la Société ENSIO, représentée par Monsieur Mickaël BRETON, est autorisée à modifier la circulation rue Francis Bergese et impasse Dadou afin de procéder aux travaux visés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

La circulation se fera par demi chaussée avec mise en place d'un alternat par feux de chantier  
La circulation piétonne sera dirigée sur le côté opposé.  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'Entreprise ENSIO chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

#### ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

#### ARTICLE 5 :

A l'issue du chantier, la zone de travaux devra être remise en parfait état. La réfection de la voie sera effectuée conformément aux règles de l'art et à l'identique de l'existant. Cette remise en l'état devra être constatée contradictoirement par un représentant de Montpellier Méditerranée Métropole et un représentant de l'entreprise.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 18 décembre 2025.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le ..... .*

*Publication électronique le 06/01/26*